

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Lundi, le 6 octobre 1924.

N^o 50.

Montag, den 6. Oktober 1924.

Arrêté du 6 octobre 1924, concernant la fixation des jetons de présence des membres des bureaux électoraux.

*Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
Le Directeur général de la justice, de l'intérieur
et de l'instruction publique,*

Vu l'art. 59 de la loi du 31 juillet 1924, concernant la modification de la loi électorale;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. Chaque membre et chaque secrétaire d'un bureau électoral de même que tout calculateur aura droit pour les opérations soit du jour du scrutin, soit du jour du ballottage, à un jeton de présence de cinquante francs.

Pour l'ensemble des opérations antérieures au jour du scrutin, les président et secrétaire du bureau principal auront droit chacun à un jeton de présence de trente francs.

Lorsque, dans les communes où les élections se font d'après le mode de la représentation proportionnelle, le recensement et l'attribution des sièges n'auront pu avoir lieu le jour même du scrutin, les membres et secrétaire du bureau principal ainsi que les calculateurs auront droit de ce chef, outre à l'indemnité fixée par l'alinéa 1^{er} du présent article, à un jeton de présence de vingt-cinq francs par vacation de cinq heures.

Art. 2. Ces indemnités seront à payer sur états en double certifiés sincères par les

Beschluß vom 6. Oktober 1924, betreffend die Festsetzung der Präsenzgelder der Mitglieder der Wahlbüros.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,
Der Generaldirektor der Justiz, des Innern
und des öffentlichen Unterrichts:

Nach Einsicht des Art. 59 des Gesetzes vom 31. Juli 1924, betreffend die Abänderung des Wahlgesetzes;

Beschließen:

Art. 1. Jedes Mitglied und jeder Sekretär eines Wahlbüros, sowie jeder Rechner hat Recht auf eine Präsenzmarke von jedesmal 50 Franken für die am Wahltag und am Tag der Stichwahl zu erledigenden Geschäfte.

Für alle Verrichtungen vor dem Wahltag haben der Präsident und der Sekretär des Hauptbüros Recht auf eine Präsenzmarke von 30 Fr.

Falls in den Gemeinden mit Verhältniswahl die Stimmzählung und die Zuweisung der Sitze nicht am Wahltag selbst stattfinden konnten, haben die Mitglieder und der Sekretär des Hauptbüros, sowie die Rechner, neben der in Abs. 1 dieses Artikels festgesetzten Entschädigung, hierfür Recht auf eine Präsenzmarke von 25 Fr. für jede Betätigung (Wafation) von fünf Stunden.

Art. 2. Die Auszahlung dieser Entschädigungen geschieht auf Grund von doppelt aus-

intéressés et visés par le président du bureau principal.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 octobre 1924.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*
E. REUTER.

*Le Directeur général de la justice, de l'intérieur
et de l'instruction publique,*
J. BECH.

gefertigten Nachweisungen, die von den De-
klaranten als wahrheitsgemäß zu erklären und
vom Präsidenten des Hauptbüros zu beschei-
nigen sind.

Art. 3. Dieser Beschluß wird im „Memorial“
veröffentlicht.

Luxemburg, den 6. Oktober 1924.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. R e u t e r.

Der Generaldirektor der Justiz, des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
J. B e c h.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier J. N. Geib à Luxembourg, en date du 15 septembre 1924, que l'opposition formée suivant acte du 31 août 1921 au paiement tant du capital que des intérêts échus et à échoir de onze actions au porteur, à 500 fr. chacune, de la société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Henri, dont le siège social est à Luxembourg, porte entre autres sur le numéro 39979, alors que c'est le numéro 37979 qu'elle devrait indiquer.

En conséquence il est donné par la présente main-levée pure et simple de la dite opposition en tant qu'elle porte sur le numéro 39979, mais elle est réitérée pour frapper le numéro 37979 au lieu du numéro 39979, et cela pour les mêmes motifs que ceux énoncés dans le premier exploit. En outre la dite opposition est formellement maintenue en ce qui concerne les dix autres actions Prince-Henri.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution des art. 4 et 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 septembre 1924.

Avis. — Foires et marchés. — La foire (bétail et marchandises) à tenir annuellement, le premier lundi du mois de mai, au Helperknapp (Boevange), a été transférée à Mersch et aura lieu dans la dite localité le premier lundi du mois de mai.

Cette foire aura donc lieu en 1925: à Mersch le 4 mai.

Caisse d'épargne. — Déclarations de perte de livrets. — A la date des 17, 23 et 26 septembre 1924, les livrets N° 276281, 187330, 199598, 274440 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 27 septembre 1924.

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté de M. le Directeur général des travaux publics, de l'agriculture et de l'industrie, en date du 27 crt., l'association syndicale pour l'établissement de huit chemins d'exploitation „Auf Niederlay“, „Auf dem Hochberg“, etc., à Bigelbach, dans la commune de Reisdorf a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Reisdorf. — 27 septembre 1924.

**4^{me} Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1924—1925
jusqu'au 4 octobre 1924 inclusivement.**

N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile	N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile
1356	Fischbach Fernand	Luxembourg	1407	Groff Gustave	Esch-s.-Alz.
1357	De Dartein, Joseph	Longwy	1408	Metzler Emile	Boevange-s.-Att.
1358	Parries J. P., dit Charles	Beckerich	1409	Kintzelé Robert	Scherfenhof
1359	Schirtz Mathias	Vianden	1410	Collart Jules	Luxembourg
1360	Gruber Norbert	Wiltz	1411	Welter Eugène	Limpertsberg
1361	Schumacher Georges	Troisvierges	1412	Klier Michel	Noerdange
1362	Beiler J.-P.	Ettelbruck	1413	Ferron Joseph	Petri-Nobressart
1363	Koob Jean	Bourscheid	1414	Hoffmann Emile	Mathiashof
1364	Mayrisch Andrée	Colpach	1415	Kremer Eugène	Roedgen
1365	Klein Louis	Doncols	1416	Hess H.-A.	Vianden
1366	Weber François	Melickshof	1417	Holper Ernest	Rodershausen
1367	Linckels H.-J.	Beaufort	1418	Diederich Alphonse	Filsdorf
1368	Wengler J.-P.	Rosport	1419	Heber Jean	Dalheim
1369	Thill François	Kahler	1420	Walch J.-P.	Haller
1370	Lamesch Ed.	Senningen	1421	Schanck Henri	Dahl
1371	Nickels Albert	Lorentzweiler	1422	Gelz Pierre	Steinfort
1372	Dondelinger Emile	Luxembourg	1423	Neuman Georges	Stockem
1373	Faber Dominique	Beiler	1424	Gas Emile	Noerdange
1374	Bengel Jacques	Biwisch	1425	Wiltgen Georges	Doncols
1375	Guth Eugène	Noertrange	1426	Mathias Pierre	Hachiville
1376	Majerus Jean	Kuborn	1427	Majerus Pierre	Berlé
1377	Laures Henri	Insenborn	1428	Greten Charles	Luxembourg
1378	Erpelding Emile	Tuntange	1429	Kohner J.-P.	Femange
1379	Wagner Ferdinand	Esch-s.-Alz.	1430	Mineur Calixte	Lintgen
1380	Klensch Emile	Bettembourg	1431	Forster Joseph	Steinsel
1381	Noel Joseph	Esch-s.-Alz.	1432	Steinmetz Jean	id.
1382	Roller Jean	Limpertsberg	1433	Lorentz Nicolas	Bour
1383	Larosch Nicolas	Petange	1434	Weis Paul	Obercorn
1384	Hoffmann Nicolas	Bruxelles	1435	Kaffmann Jean	Bettembourg
1385	Thill Sch.	Luxembourg	1436	Harpes J.-B.	Soleuvre
1386	Zimmer Nicolas	id.	1437	Steichen J.-P.	Paris
1387	Huss Nicolas	Tetange	1438	Kohl Georges	Noerdange
1388	Heyardt J.-B.	Rumelange	1439	Peters Michel	Roder
1389	Miller Michel	Putscheid	1440	Weis J.-P.	Reichlange
1390	Schaack Nicolas	Pratz	1441	Hartmann Antoine	Eschdorf
1391	Malget Marcel	Martelange (Belg.)	1442	Paquet François	Boggen
1392	Hartmann Joseph	Hollerich	1443	Kramp Alex	Rumelange
1393	Richard Henri	Esch-s.-Alz.	1444	Gjerten Paul	Born
1394	Schiltz Gustave	Luxembourg	1445	Weis Pierre	Niederwiltz
1395	Schiltz Emile	id.	1446	Arend J.-P.	Medernach
1396	Draut Nicolas	Tadler	1447	Dusseldorf Mathias	Bech-Kleinmacher
1397	Schneider Mathias	Grevenmacher	1448	Esslen Guillaume	Schorenschhof
1398	Cigrang Pierre	Ahn	1449	Wiltgen J.-P.	Junglinster
1399	Berk P.-J.	Scheuerhof	1450	Funck Henri	Neudorf
1400	Putz Edmond	Grevenmacher	1451	Metz Robert	Luxembourg
1401	Hurt Nicolas	Machtum	1452	Hippert Eugène	Limpertsberg
1402	Hoffmann Eugène	Vichten	1453	Rother Auguste	Martelange
1403	Koster Jean	Vichten	1454	Rodighiero J.-P.	Differdange
1404	Berens Léon	Rumelange	1455	Collart, Hub.	Dommeldange
1405	Vandyck Jacques	Esch-s.-Alz.	1456	Petry J. P.	Hemsthal
1406	Wampach Emile	Boevange-s.-Att.			

Avis. — Enseignement supérieur et moyen. — Par arrêté g.-d. du 29 septembre 1924, MM. Guill. *Weiwers* et Edmond *Wampach*, professeurs aux écoles industrielles et commerciales de Luxembourg, resp. d'Esch-s.-Alzette, ont été nommés en la même qualité au gymnase de Luxembourg; M. Antoine *Stein*, professeur au gymnase de Diekirch, a été nommé en la même qualité à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg.

Par le même arrêté ont été nommés professeurs:

- a) au gymnase de Diekirch: MM. Nicolas *Koemptgen* et Eugène *Schlim*, répétiteurs au même établissement;
- b) au gymnase d'Echternach: M. Nicolas *Kuffer*, répétiteur au même établissement;
- c) au lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.: Mme Marguerite *Petit-Biever*, répétitrice au dit établissement.

Par le même arrêté ont été nommés répétiteurs, resp. répétitrice:

- a) au gymnase de Luxembourg: M. Léon *Thyes*, docteur en philosophie et lettres;
- b) au gymnase de Diekirch: M. Jean-Pierre *Issa*, docteur en sciences naturelles;
- c) au lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.: Mademoiselle Marie *Metzler*, docteur en philosophie et lettres. — 1^{er} octobre 1924.

Avis. — Bourses d'études. — La bourse de la fondation *Stehres*, pour études en général dans le pays et à l'étranger, est vacante à partir du 1^{er} octobre 1924.

Les intéressés sont invités à faire parvenir au Département de l'instruction publique leur demande, accompagnée des pièces justificatives de leurs droits, pour le 1^{er} novembre au plus tard. — 3 octobre 24.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la médecine qui, suivant avis du 22 septembre 1924, publié au N^o 48 du *Mémorial* de l'année courante, se réunira en session ordinaire du 20 au 31 octobre prochain, au laboratoire bactériologique à Luxembourg, procédera également à l'examen de M. Pierre *Steinfort* de Wiltz, récipiendaire pour les doctorats en chirurgie et en accouchement.

L'examen écrit aura lieu avec celui des autres récipiendaires le 20, resp. le 27 octobre prochain.

L'examen oral pour le doctorat en chirurgie est fixé pour M. *Steinfort* au mercredi, 22 octobre, à 3 heures; l'examen pratique pour le même doctorat au vendredi, 24 octobre, à 1^h₂ heure, l'épreuve orale et pratique pour le doctorat en accouchement aura lieu le vendredi, 31 octobre, à 1^h₂ heure de relevée. — 4 octobre 1924.

Avis. — Délégation d'Employés privés. — Par arrêté du 4 octobre 1924, ont été nommés d'office membres de la délégation des employés de la Société Luxembourgeoise de Crédit et de Dépôts, anc. Werling, Lambert et Cie, à Luxembourg, pour la durée de trois ans à partir de la date du présent arrêté: Membres effectifs, MM. Paul *Brandenburger*, François *Weber*, Mathias *Kremer*, Louis *Daro* et Arthur *Bauschlet*; membres suppléants, MM. Hubert *Goldschmit* et Léon *Carl*. — 4 octobre 1924.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant déclaration de la Société des Chemins de fer et Minières Prince Henri à Luxembourg en date du 10 septembre 1924 N^o 8490/R, il est donné main-levée de l'opposition frappant les coupons N^o 27 à 35 des actions P. H. N^o 21421, 28555, 53050, 53051, 53052, 54613, 60851, 74689, et tous les coupons de l'action P. H. N^o 28056.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur. — 23 septembre 1924.

Avis. — Foires et marchés. — Par arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 1924, le marché au bétail à tenir à Luxembourg, le lundi, 13 octobre 1924, a été transféré au lundi précédent, le 6 du même mois.